

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-40(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Sandra RAPONI.

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Avenant à la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et de la Direction départementale - Modification de l'AP/CP n°21 – RISK ACT

Le Président expose :

Par délibération n°2021-45(FIN) en date du 20 janvier 2021, le Conseil d'administration a autorisé, LA modification de l'AP/CP n°21 RISK ACT et la signature d'une convention tripartite – SDIS, Commune de Digne les Bains et Conseil départemental, relative au financement des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et la création d'une école européenne de formation dans les locaux de la Direction départementale.

La convention signée le 15 avril 2021 arrête le plan de financement (en Hors Taxe) suivant :

- Commune de Digne les Bains : 333 000 €
- Subvention Union européenne : 385 947 €
- Financement SDIS (30 %) 822 600 €
- Département : 1 200 000 €

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature d'un avenant à la convention du 15 avril 2021 afin de ramener la subvention du Conseil départemental de 1,2 M€ à 600 000 € pour cette opération. Les 600 000€ ainsi soustraits seront affectés à la seule opération de construction de la plate-forme logistique et technique sur le terrain propriété du SDIS, avenue Henri Jaubert, inscrite dans le plan pluriannuel bâtimentaire suite à l'abandon du projet d'acquisition d'un bâtiment à usage de plateau technique sur la commune d'Aiglun.

Le plan de financement de l'opération ainsi révisé, soit 1 854 000 € HT, sera réparti comme suit :

- Commune de Digne les Bains : 333 720 €
- Financement SDIS 04 et Europe 920 280 €
- Département : 600 000 €

Il convient de noter que les modifications apportées au plan de financement ne modifient pas la nature des travaux de cette opération, à savoir :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DIGNE LES BAINS
ET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par madame Eljane BARREILLE, présidente du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Digne les Bains, représentée par madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de bien immobilier en date du 26 octobre 2000 et son avenant du 30 août 2001 conclus entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la commune de Digne les Bains ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2018-27(FIN) en date du 13 décembre 2018 relative à la convention de coopération transfrontalière PITEM RISK ACT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant N°1 en date du XXX ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtementaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2021-XXX en date du XXX portant autorisation de signature du présent avenant et modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la Direction départementale ;

Vu la délibération de la commune de Digne les Bains en date du 26 janvier 2021 relative à la contribution financière de la commune aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du département aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et de la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :

Cette opération bâtementaire comprend une extension du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et le réaménagement du rez de chaussée du bâtiment existant, la finalisation de la mise en conformité électrique et le remplacement du système de chauffage et de climatisation.

Le réaménagement partiel du rez de chaussée concerne la réfection et l'agrandissement du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et la création d'une école européenne de formation dans des locaux existants. Cela permettra de répondre aux besoins en surface du centre d'incendie et de secours et de l'école européenne de formation. L'extension prévue apportera des surfaces supplémentaires pour le foyer, des circulations, des sanitaires et des locaux de réserves.

Ces aménagements et une redistribution des espaces et des volumes permettront d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, de rationaliser les surfaces et les locaux et de limiter grandement les coûts de fonctionnement du bâti.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 1 854 000 € HT, soit 2 224 800 € TTC.

Le plan de financement hors taxes sera le suivant :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| ➤ Commune de Digne les Bains : | 333 720 € |
| ➤ Financement SDIS 04 et Europe | 920 280 € |
| ➤ Département : | 600 000 € |

Article 3 : Calendrier de versement des subventions

Le versement des subventions du Conseil départemental et de la commune de Digne les Bains interviendra selon le calendrier suivant :

- Subvention du Conseil départemental :
 - 1^{er} acompte : allant de 20 à 50 % maximum de la subvention suivant production de la lettre de notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - 2^{ème} acompte : à la demande du SDIS 04, dans la limite de 30 % du montant de la subvention ;
 - Paiement du solde : calculé au prorata, et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.
- Subvention de la Commune de Digne les Bains :
 - 166 500 € à la notification des marchés ;
 - 166 500 € à la réception des travaux.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : 3 mai 2021 (ADN Architectes – Nîmes)
- Etudes comprenant diagnostic, avant-projet, PC, PRO et DCE : mai à septembre 2021 ;
- Consultation des entreprises : octobre à novembre 2021 ;
- Analyse des offres et notifications des marchés de travaux : décembre 2021 ;
- Travaux, compris période préparatoire : janvier à septembre 2022, soit 9 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la Direction départementale ;

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Digne les Bains et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA MAIRE
DE DIGNE LES BAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS

ELIANE BARREILLE

PATRICIA GRANET-BRUNELLO

JEAN-CLAUDE CASTEL

